

Gestion des listes électORALES. Habilitation des agents répertoire électoral unique (REU)

NOUS, André MOLINO
Maire de Septèmes-Les-Vallons,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électORALES et réformant intégralement les modalités de gestion des listes électORALES et crée le répertoire électoral unique (REU),
Vu, le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4.

CONSIDERANT, que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : madame Aurélie GRANDE, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, madame Hanane BOUCIF, adjoint administratif, madame Sonia DADIAN, adjoint administratif, sont habilitées, à partir du 15 octobre 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Aix-en-Provence dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Septèmes-Les-Vallons, et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 17 octobre 2025


Le Maire
Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône)
André MOLINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251017-59-2025-EC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

